



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MAI 2018

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018**
- 2 - **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE**
- 3 - **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018**

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2018 approuvé par le Conseil Municipal du 20 décembre 2017.

- 4 - **RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS)**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Maître-Nageur Sauveteur, et à signer le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois aux conditions définies à compter du 1^{er} juin 2018.

- 5 - **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - DIRECTION DES FINANCES**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

- 6 - **CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ETÉ 2018**

Le Conseil municipal décide :

- de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale, en application du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois saisonniers ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 1^{er} juin au 2 septembre 2018 et à signer les contrats de travail.

7 - CONTRAT DE VILLE - OPÉRATION "JOBS D'ÉTÉ 2018"

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder au recrutement de 12 jeunes sur des postes d'adjoints techniques (1^{er} échelon), et au recrutement de 3 jeunes sur des postes d'adjoints d'animation (1^{er} échelon) conformément aux dispositions du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de deux semaines entre le 9 juillet et le 31 août 2018,
- à signer les contrats de travail et à demander une participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville.

8 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES, COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique recueilli lors de sa séance du 15 mars 2018,

Le Conseil municipal décide :

En ce qui concerne les Commissions Administratives Paritaires

- de confirmer que les Commissions Administratives Paritaires sont communes à la Ville de Châteauroux et au Centre Communal d'Action Sociale,
- de désigner Monsieur le Maire président desdites commissions avec voix délibérative.

En ce qui concerne les Commissions Consultatives Paritaires

- de créer des Commissions consultatives paritaires communes à la Ville de Châteauroux et au Centre Communal d'Action Sociale,
- de désigner Monsieur le Maire président desdites commissions avec voix délibérative.

En ce qui concerne le Comité Technique

- de créer un Comité Technique Commun à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,
- de fixer la composition du Comité Technique Commun à 8 représentants du personnel titulaires et 8 suppléants et de maintenir le paritarisme de cette instance en désignant 8 représentants des élus des collectivités titulaires et 8 suppléants, dont 4 titulaires et 4 suppléants pour la Ville de Châteauroux,
- de donner voix délibérative aux représentants des élus de la collectivité.

En ce qui concerne le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

- de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Commun à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,
- de fixer la composition du CHSCT à 10 représentants du personnel titulaires et 10 suppléants et de maintenir le paritarisme de cette instance en désignant 10 représentants des collectivités titulaires et 10 suppléants, dont 5 titulaires et 5 suppléants pour la Ville de Châteauroux,
- de donner voix délibérative aux représentants des élus de la collectivité,
- de créer 3 commissions composant le CHSCT, à savoir :
 - * la commission « Equipement de protection individuelle »,
 - * la commission « Conditions de travail et reclassement »,
 - * la commission « Santé au travail ».

Les différents règlements intérieurs de ces instances seront mis à jour par les comités après les élections professionnelles afin d'être validés en Conseil municipal.

9 - INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité spéciale de fonction aux agents titulaires relevant des grades suivants :

Grade	Montant de l'indemnité
Directeur de police municipale	Une part fixe annuelle entre 0 et 7 500 € Une part variable entre 0 et 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	Entre 0 et 30 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à partir du 2 ^{ème} échelon	
Chef de service de police municipale à partir du 4 ^{ème} échelon	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	Entre 0 et 22 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon	
Chef de police municipale	Entre 0 et 20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension
Brigadier - Chef principal	
Gardien-Brigadier et Brigadier	

Les montants de l'indemnité sont déterminés par les textes en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents travaillant à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires et stagiaires :

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues par arrêté individuel aux agents non titulaires de droit public de la collectivité et aux stagiaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

II – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Conformément aux textes en vigueur, le Maire fixera et pourra moduler, de manière exceptionnelle et sur rapport du chef de service, les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, selon les sujétions particulières de l'agent.

III – MODALITE DE VERSEMENT EN CAS DE MALADIE

L'indemnité spéciale de fonction des agents et chef de service de la police municipale est liée à l'exercice effectif des fonctions attachées à l'emploi.

Le versement des primes et indemnités n'est donc pas maintenu pendant les périodes de :

Congés de longue maladie

Congés de longue durée

Au-delà d'une franchise de 14 jours sur l'année civile, l'indemnité spéciale de fonction des agents et chef de service de la police est suspendue pendant les périodes de congés de maladie ordinaire.

Les primes et indemnités suivront les règles d'abattement suivantes :

Jours d'absence pour maladie ordinaire	Retenues
De 1 à 14 jours d'absence calendaire chaque année	Exonéré
Au-delà du 14 ^{ème} jour sur l'année civile	1/351 ^{ème} par jour d'absence, prélevé par dixième à compter du mois de mars de l'année suivante

Chaque année au 1^{er} janvier la retenue pour absentéisme est remise à zéro, la base de calcul redevient nette de prélèvement, après modulation éventuelle.

Tout abattement pour jour d'absence de l'année N inférieur ou égal à 30 € sera prélevé au mois de mars de l'année N + 1. Pour un montant supérieur, l'abattement sera déduit mensuellement, calculé par dixième, du mois de mars au mois de décembre de l'année N + 1.

IV - PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement.

V – CUMUL

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité, en fonction des décrets relatifs à ces indemnités et des grades des agents.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10 - AVENANT À LA CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE CHÂTEAUX ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUX

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

11 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE DÉMARCHE CIT'ERGIE ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Conseil municipal décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour une assistance à Maitrise d'ouvrage pour une démarche Cit'Ergie et l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

12 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA - APPROBATION DE LA SIGNATURE DES MARCHÉS

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants, avec les sociétés retenues pour les montants suivants :

- Lot n°1 : Voirie/Réseaux/Pavage

Entreprise SETEC – 36130 Diors pour un montant du détail estimatif de 1 273 744,50 € HT

- Lot n°2 : Eclairage public

Entreprise Citéos – 36150 Vatan pour un montant du détail estimatif de 189 254,00 € HT

- Lot n°3 : Espaces verts

Entreprise Millet et Fils – 18100 Vierzon pour un montant de la DPGF de 52 180,81 € HT

13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION DU PARKING DIDEROT

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants, avec les sociétés retenues pour les montants suivants :

- Lot 1 Etanchéité : SMAC - 24 avenue d'Occitanie – 36250 SAINT-MAUR pour les montants négociés suivants :

Tranche ferme : 274 000,00 € HT

Tranche optionnelle 1 : 35 125,60 € HT

Total toutes tranches : 309 125,60 € HT

- Lot 2 Gros œuvre : ETANDEX - 2 avenue du Pacifique – 91978 COURTABOEUF Cedex pour les montants négociés suivants :

Tranche ferme : 72 608,43 € HT

Tranche optionnelle 1 : 439 958,26 € HT

Tranche optionnelle 2 : 174 889,66 € HT

Tranche optionnelle 3 : 1 164 324,72 € HT

Total toutes tranches : 1 851 781,07 € HT

14 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "VILLES DE FRANCE"

Le Conseil municipal décide d'adhérer à cette association et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin de souscription.

15 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA GARE D'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Conseil municipal décide d'adhérer à cette association pour un montant de 50 €.

16 - MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS

Le Conseil municipal approuve cette modalité qui s'appliquera pour les inscriptions de l'année 2018-2019.

17 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

Le Conseil municipal donne son accord pour l'application à compter de l'année scolaire 2018 - 2019 de ce nouveau règlement intérieur du Conservatoire de Châteauroux, intégrant la modification précitée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

18 - CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2018-2024

Pour la Ville de Châteauroux, il est proposé de déposer les demandes de subvention suivantes :

- renouvellement des équipements scénographiques d'Equinoxe : 63 000 €,
- rénovation du stade Gaston Petit : 248 800 €,
- construction du gymnase Mondon : 340 000 €,
- rénovation de l'éclairage public : 180 000 €,
- une enveloppe réservée au NPNRU d'un montant de 1 284 000 € bénéficiera également à la ville.

Afin de poursuivre les démarches et finaliser le processus engagé, le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à :

- négocier le CRST avec les représentants de la Région Centre-Val de Loire,
- signer le CRST 2018-2024 ainsi que tout document afférent.

19 - FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Le Conseil municipal affecte la somme de 1 600 € conformément au tableau suivant :

Nom de l'association	Date	Manifestations	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Mini Auto Sport Castelroussin	8 et 9/9/18	Course européenne Buri Cup voitures RC	5 600	800	700
E.G.C. Touvent	16/6/18	50 ^{ème} anniversaire (tournoi U9, brocante, soirée dansante)	1 000	500	400
Boxing Club Savate Châteauroux	21/4/18	Animations sportives de quartier St Jean / St Jacques	3 690	700	500
				Total :	1 600

20 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT

Le Conseil municipal approuve l'adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement pour un montant de 1 000 €.

21 - SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE SERVICE EDUCATION-JEUNESSE : NOUVELLE PROPOSITION TARIFAIRE SUITE À LA MODIFICATION DU DISPOSITIF VACAF

Le Conseil municipal valide la nouvelle grille tarifaire séjours 2018 suivant le tableau ci-dessous :

Séjour de 1 à 4 jours	Châteauroux	Hors Châteauroux
Tarif pour un enfant (quotient familial de 0 à 765 €)	30,00 €	60,00 €
Tarif pour un enfant (quotient familial de plus de 765 €)	50,00 €	80,00 €

Séjour de 5 jours	Châteauroux	Hors Châteauroux
Tarif pour un enfant (quotient familial de 0 à 765 €)	40,00 €	70,00 €
Tarif pour un enfant (quotient familial de plus de 765 €)	110,00 €	130,00 €
Séjour au-delà de 5 jours	Châteauroux	Hors Châteauroux
Tarif pour un enfant (quotient familial de 0 à 765 €)	40,00 €	70,00 €
Tarif pour un enfant (quotient familial de plus de 765 €)	120,00 €	150,00 €

22 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA CHÂTRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil municipal autorise le versement par la Ville d'une cotisation de 75,00 € au Syndicat de transport scolaire du secteur de la Châtre, au titre de l'année scolaire 2017-2018.

23 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ARDENTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil municipal autorise le versement par la Ville d'une cotisation de 36,88 € au Syndicat Intercommunal de transports scolaires d'Ardentes, au titre de l'année scolaire 2017-2018.

24 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE D'ARGENTON-SUR-CREUSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil municipal approuve la convention avec le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire d'Argenton-sur-Creuse pour l'année scolaire 2017-2018 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

25 - LABELLISATION CIT'ERGIE CONJOINTE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ ET VILLE DE CHÂTEAUROUX

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie de manière conjointe avec Châteauroux Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération ;
- de rembourser in fine à Châteauroux métropole la partie démarche climat et énergie de la ville.

26 - ACQUISITION PARCELLES LIEU-DIT "LES FERRANDES" - MADAME LYDIE VERDIER ET MONSIEUR GUY ROULEAU

Le Conseil municipal autorise, l'acquisition des parcelles AV 59 et 67 au prix de 1,20 €/m² et Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

27 - CESSION DE LA MAISON SISE 119 RUE DE CHAMBON À CHÂTEAUROUX

Le Conseil municipal décide

- de prendre acte de l'annulation de la délibération n°2018-9 du 14 février 2018,
- d'approuver la cession de la maison sise 119 rue de Chambon au prix de 65 000 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

28 - CESSION BIEN IMMOBILIER "LA CHARMÉE" - MUTUALITÉ FRANÇAISE

Considérant l'avis de France Domaine, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier « La Charmée » cadastré section CE n° 212 au prix de 3 082 000 €, étant précisé que le bien est grevé d'un bail emphytéotique au profit de « La Charmée »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

29 - CHÂTEAUROUX CÉRAMICS - PROCÉDURE D'ABANDON

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer une procédure d'abandon, conformément aux dispositions de l'article L 2243-1 du code général des collectivités territoriales.

30 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 9 DU MARCHÉ N° 15-59VDC POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) SAINT-JEAN

Le Conseil municipal décide :

- de conclure un avenant n° 2 entre la Ville de Châteauroux et la SARL Jean-Claude Vacher en vue de faire effectuer ces travaux supplémentaires, pour un montant de 2 010,00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

31 - MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET L'ASSOCIATION INDRE NATURE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Indre Nature.

Le Maire,

Gil Avérous